

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-05

ERILIA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS Les jardins de Roque COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée le 13 juillet 2006 par M. le Directeur de la société Erilia destinés à la construction de 27 logements individuels, "les jardins de Roque", chemin de Reys à Saint-Etienne de Tulmont.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 4 039 659 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	777 989 €
* Prêt PLAI foncier	95 753 €
* Prêt PLUS travaux	2 381 792 €
* Prêt PLAI travaux	292 325 €
* Subvention Etat (PLUS)	52 800 €
* Subvention Etat (PLAI)	30 000 €
* 1 % relance	220 000 €
* Fonds propres	189 000€
Total	4 039 659 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 3 547 859 €

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Pour les prêts foncier :

Prêt PLUS foncier	
Montant	777 989 €
Montant garanti	544 592,30 €
Taux d'intérêt actuariel	3,75 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

Prêt PLAI foncier	
Montant	95 753 €
Montant garanti	67 027,10 €
Taux d'intérêt actuariel	2,75 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

Pour les prêts travaux :

Prêt PLUS travaux	
Montant	2 381 792 €
Montant garanti	1 667 254,40 €
Taux d'intérêt actuariel	3,75 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

Prêt PLAI travaux	
Montant	292 325 €
Montant garanti	204 627,50€
Taux d'intérêt actuariel	2,75 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 483 501,30 €, soit 70 % d'un montant global de 3 547 859 €, la commune de Saint-Etienne de Tulmont se portant garante à hauteur de 30% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique la délibération de la commune en date du 28 septembre 2006.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 3 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-05

**ERILIA
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA
CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS
Les jardins de Roque
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la société Erilia, pour la construction de 27 logements individuels « Les Jardins de Roque » chemin de Reys à Saint-Etienne-de-Tulmont, la garantie du département à hauteur de 70 % soit un montant global de 2 483 501,30 € pour deux prêts « foncier », l'un de type PLUS d'un montant de 777 989 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,75%, l'autre de type PLAI d'un montant de 95 753 € sur une durée de 50 ans au taux de 2,75 % et deux prêts « travaux », l'un de type PLUS d'un montant de 2 381 792 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,75 %, l'autre de type PLAI d'un montant de 292 325 € sur une durée de 40 ans au taux de 2,75 %, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont accorde sa garantie à hauteur des 30 % de la totalité des emprunts souscrits ;

- Précise qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 3 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,